que pour parvenir à l'épuration des eaux de l'Espierre tiennent que la désignation des voies et moyens d'exécution, en un mot, la recherche des meilleurs moyens à mettre en œuvre pour réaliser la purification des eaux du ruisseau, et l'émission de propositions précises sur les mesures à prendre pour obtenir, à bref délai, ce résultat.

A cet effet, pouvoir est donné aux Membres de la Commission ou leurs délégués, aux agents chargés des études et travaux de pénétrer dans les propriétés publiques et privées, de recueillir, dans les bureaux des diverses administrations et sans déplacement de pièces, tout document intéressant la Commission. — Les dommages qui pourraient être causés de ce chef, seront réglés à l'amiable, ou, à défaut, par le Conseil de Préfecture du Nord.

Art. 7. La Commission pourra entendre tous les hommes compétents sur la matière et tous entrepreneurs et industriels qui, par leurs antécédents et connaissances pratiques, pourraient l'aider dans sa mission.

Art. 8. Les travaux de la Commission devront être terminés dans le délai de six mois, à partir de sa constitution.

Le projet définitif adopté par elle sera soumis à l'examen des Conseils municipaux de Roubaix et de Tourcoing et ensuite à l'Administration supérieure, avec l'avis des Ingénieurs du service hydraulique.

Art. 9. Toutes les dépenses d'études, publications, frais de voyage, analyses, etc., seront à la charge des villes de Roubaix et de Tourcoing dans la proportion de leurs contingents dans l'entretien de l'Espierre, organisé par l'arrêté de notre prédécesseur, en date du 22 juin 1866.

Art. 10. Dans le cas où pour une cause quelconque, la Commission n'aurait pas terminé ses travaux dans le délai fixé ci-dessus, M. l'Ingénieur en chef du département nous fera les propositions que comportera la situation.

Art. 11. MM. les Maires de Roubaix et de Tourcoing, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché dans les communes intéressées et inséré dans le Recueil des actes de la Préfecture du Nord. Ampliation en sera adressée à MM. les Membres de la Commission.

Fait à Lille, le 7 juin 1881.

Le Préfet du Nord.
PAUL CAMBON.

NOTABILITES COMMERCIALES de Roubaix

BLAUWART, r. du Vieil-Abreuvoir, 3
Spécialité p^r Baptêmes, Pièces montées, Glaces.

AU GRAND BON MARCHÉ, 2 & 4, Grande-Rue
Confections p^r Hommes et Enfants.

A LA PETITE JEANNETTE, 9, rue Saint-Georges
E. SOUTY, Chemisier, Bonneterie, Ganterie

Achille KALTENBACH, tapissier, 8, rue Nain
recommande p^r la b^nne exécution des commandes

Veuve LEMERRE-RENAUX & RIZARD-LEMERRE
Gde-Rue, 45, Roubaix. M^ons fondée en 1813.
ORFÈVRERIE-BIJOUTERIE, SPÉCIALITÉ Pr MARIAGES

TEINTURERIE LYONNAISE, Rue du Curé, 25
Teintures Soies. Spécialité de nettoyages à sec

H. DESFONTAINES, épiceries, comestibles,
PRIMEURS, VINS ET LIQUEURS

LOUCHEUR-PACQUES, mercerie, 10, Gde-Rue
Rubans, Lisérets p^r Robes et Garnitures
FOURNITURES DE MODES, DE TAILLEUSES & TAILLEURS

A LA GLANDUSE, Mlles Bienfait, cont. St-Martin
SPÉCIALITÉ DE CHAUSSURES
CRAVATES, GANTERIE, PARFUMERIE.

Maison ORÉLIO, AU CAMÉLIA BLANC,
Coin du contour Saint-Martin
FABRIQUE DE FLEURS POUR BALS ET SOIRÉES
Bouquets de fête et p^r de couronnes mortuaires

— FERMIÈRE-LA-GRANDE. — La création d'un bureau de poste est autorisée dans notre commune.

— VALENCIENNES. — La rue de Lille, à Valenciennes, a été mise en émoi vendredi soir, par un de ces crimes qui soulèvent le plus vivement le sentiment public.

Depuis un an environ, les voisins d'une maison située rue du Boudinet, entendaient des gémissements et des cris de souffrance, qu'on attribuait à la vieille mère du locataire, toujours tenue éloignée du public.

On se décida à avertir le police, qui a fait une visite dans la maison.

Dans une mansarde étroite, dont les fenêtres étaient closes et la porte fermée à clef, on a trouvé une femme de 81 ans, dans un état de décharnement et d'hébétement que l'âge ne suffit pas à expliquer. Elle avait les cheveux coupés courts et enchevêtrés, le visage noir et sale ; elle était vêtue d'une chemise, d'un court jupon et d'un seul chausson, le tout d'une malpropreté extraordinaire ; son lit ne se composait que d'une paillasse toute percée par l'urine, et sans couverture.

Cette malheureuse mourait de faim. Elle a dévoré avec une avidité qui faisait peine une tartine qu'on lui a donnée.

Elle a été transportée à l'hôpital, où son état sera spécialement examiné.

Une enquête est ouverte.

— JEUMONT. — Une rencontre au pistolet entre M. Casimir de Corvin-Piotrowski et M. Théodore von Bernhardi a eu lieu à Jeumont, vendredi.

Les combattants, à quinze pas, devaient tirer de pied ferme et au commandement, chacun deux balles.

Au premier échange de feu, M. Théodore von Bernhardi a été blessé ; le combat a été arrêté.

— COURRIÈRES. — Jeudi dernier, vers onze heures du matin, un triste accident est arrivé à Courrières.

L'un des chevaux d'Auguste Vanheuwerswyn, était engagé si fortement, entre deux rangées d'arbres, qu'on jugea ne pouvoir le tirer de là qu'en employant la poulie.

Au moment où, après avoir sanglé et ficelé le cheval, on tirait sur les cordages, la chaîne qui maintenait la poulie à un arbre s'étant rompue, l'engin vint frapper à la nuque et étendre à terre Wanheuwerswyn.

Transporté immédiatement chez lui, le malheureux est mort le lendemain, sans avoir repris connaissance.

ÉPHÉMÉRIDE

DIMANCHE 19 JUIN. — *Sainte Julienne, vierge.* — 1461. — MORT DU CARDINAL BALUE.

Balue était fils d'un cordonnier de Verdun. Il s'attacha d'abord à Jean-Juvénal des Ursins, évêque de Poitiers, puis à Jean de Beauvais, évêque d'Angers. Il devint intendant des finances en 1465, et Paul II le nomma cardinal en 1467.

Il tomba en disgrâce auprès de Louis XI et fut enfermé à la Bastille.

Il mourut en 1491.

CONVOIS FUNÈBRES ET OBITS

Les amis et connaissances de la famille PIÉRARD-BROWAEYS, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Victorine BROWAEYS, veuve de Monsieur Louis PIÉRARD, décédé à Roubaix, le 18 juin 1881, à l'âge de 75 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de bien vouloir assister aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS, qui auront lieu le lundi 20 courant, à 9 heures, en l'église du Saint-Sépulcre, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue des Arts, 133.

Les amis et connaissances de la famille VANDERLOOVEN, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Joseph VANDERLOOVEN, boucher, décédé subitement à Roubaix, le 17 juin 1881, à l'âge de 33 ans et 2 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux CONVOI et SERVICES SOLENNELS qui auront lieu le lundi 20 courant, à 9 heures en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de la Guinguette, 49.

Les amis et connaissances de la famille LECOUTRE-VANCRAEYNEST, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Marie-Jeanne LECOUTRE, décédée à Roubaix, le 18 juin 1881, à l'âge de 7 ans et 8 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de bien vouloir assister aux CONVOI et SALUT D'ANGE SOLENNELS, qui auront lieu le lundi 20 courant, à 4 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue des Champs, 23.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le lundi 20 juin 1881, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Mademoiselle Marie WILLEM, décédée à Roubaix, le 20 mai 1881, dans sa vingt-deuxième année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église paroissiale de Saint-Martin, à Roubaix, le lundi 20 juin 1881, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Philippe-Charles DELCOURT, veuf de Dame Stéphanie SEGARD, décédé pieusement à Roubaix, le 23 mai 1881, à l'âge de 75 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église du Saint-Sépulcre, à Roubaix, le lundi 20 juin 1881, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame Philomène DISDAL, épouse de Monsieur Henri VERMARCKE, décédé à Roubaix, le 15 mai 1881, à l'âge de 36 ans et 7 mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le lundi 20 juin 1881, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame Louise-Caroline MISEROLLE, épouse de Monsieur Siffren-Joseph FORCADE, décédée à Roubaix, le 25 avril 1881, à l'âge de 78 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Lettres mortuaires et d'obits

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — **Avis GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (grande édition) dans le *Petit Journal de Roubaix*, dans le *Mémorial de Lille* et dans la *Gazette de Tourcoing*.

Belgique.

— LA LOUVIÈRE. — On écrit de La Louvière : « Les Hauts-Fourneaux de MM. Cambier et Cie viennent d'être le théâtre d'un terrible accident. Lundi, à 2 heures du matin, une demi-heure environ avant la coulée, deux ouvriers fondeurs, les nommés Platiau et Malnil, dormaient, malgré la défense que leur en avait faite plusieurs fois le contre-maître, sous la voûte où s'ouvre l'orifice du *Creuset* du fourneau d'affinage.

Tout à coup, une partie de la maçonnerie et l'*etoupa* en argile qui ferme le *Creuset* cédèrent sous l'énorme pression du fer en liquéfaction. Les deux malheureux, surpris dans leur sommeil par le torrent de lave ardente, eurent l'énergie de traverser le ruisseau de feu; puis ils tombèrent; leurs mains n'étaient plus que des moignons carbonisés, leur corps qu'une plaie angrène. L'un d'eux a succombé dès lundi, à midi, à ses horribles blessures. L'autre doit être mort en ce moment.

C'étaient deux braves ouvriers employés depuis 25 ans à l'usine de MM. Cambier.

— MONS. — Un incendie a détruit hier le mess du 3e lanciers, la bibliothèque, la salle à manger, la cuisine et l'école régimentaire.

Les écuries de la caserne et les écuries ont échappé au désastre.

— TOURNAI. — Mercredi dernier, une voiture de seconde classe, du train partant de Blèharies pour Tournai, à 2 heures 30 du soir, a déraillé à l'entrée de la station de Hollain. Une servante de Blèharies, dit-on, occupait seule la voiture. Cette demoiselle en a été quitte pour une forte émotion.

La voiture déraillée a parcouru ainsi une distance d'une vingtaine de mètres.

FAITS DIVERS

— Nous avons dit qu'un petit tableau de Lenain, les *Joueurs de cartes*, avait été volé il y a quelques jours au musée du Louvre. La perte était d'autant plus irréparable qu'aucun calque ni un diographe du tableau de Lenain n'avaient été faits. L'administration du Louvre en avait envoyé seulement le signalement aux marchands et brocanteurs, sans grand espoir de le retrouver, car le choix fait par l'auteur du rapt indiquait une intention de s'adresser plutôt aux connaisseurs qu'aux marchands. On en était réduit à ces conjectures, lorsque dans l'après-midi de lundi, un commissionnaire fit demander M. de Tauzia et lui remit un paquet sans lui en indiquer la provenance. On jugea de la surprise et de la joie du conservateur du musée, lorsqu'il reconnut le tableau de Lenain.

Les soupçons se sont portés depuis sur un jeune homme qui, pris de remords, et cédant aux instances de sa famille, a restitué l'œuvre qu'il avait dérobée.

— Un pèlerinage avait lieu récemment à Chateauponsac, commune du Limousin. Le sous-préfet ne voulait pas de ce pèlerinage. Ordre fut donné au maire de l'interdire : sur le refus du maire le sous-préfet fit afficher un arrêté interdisant toute procession. Les populations indignées se mirent en marche néanmoins vers le lieu du pélérinage. On dut envoyer des brigades de gendarmerie pour les arrêter. Le maire et l'adjoint de Châteauponsac ont aussitôt donné leur démission.

— Un charretier, au service de Mme veuve Vitté, conduisant un tombereau chargé de deux mille kilogs de charbon de terre, se prit de dispute, hier, à l'angle de la rue des Moines et de l'avenue de Clichy, avec le cocher d'une voiture de place devant laquelle il voulait passer.

Le cocher arrivant près du charretier, lui envoya un coup de poing qui l'étendit sur la chaussée, et avant que le malheureux eût pu se relever, sa lourde voiture lui passait sur le corps. La mort a été instantanée.

Cet effroyable accident causa parmi les témoins de cette scène un émoi facile à comprendre. Le charretier est un nommé Denis, âgé de cinquante-huit ans, demeurant, 38, rue de la Chapelle, à Saint-Ouen, et père de cinq enfants.

Le cocher de la voiture de place a été arrêté et une enquête est ouverte qui fera connaître la part de responsabilité revenant à chacun dans ce tragique événement.

— Voici en quels termes l'*Avenir militaire* fait le portrait de Bou-Amena, le hardi agitateur arabe :

« Bou-Amena est un jeune homme ; sa façon de procéder tient du prophète, de l'homme inspiré. Il engage les tribus à prendre les armes, leur assurant en échange le succès, et, en cas de mort, une félicité éternelle. Ce n'est point l'homme de poudre, mais le prédicateur qui prétend avoir la *baraka* (don divin). Les tribus Trafis qui ne l'ont point suivi attendant les événements, réfugiées dans le Sud, pour prendre fait et cause pour ou contre lui. Bou-Amena a promis la victoire à ses adeptes Trafis et Ouled-Sidi-Cheikh ; c'est un pèlerin.

« Vraie ou fausse, on signale, à des époques très rapprochées, sa présence sur des points très éloignés. Il a le don de se transporter, disent les indigènes. Si une de ses prédictions se réalisait d'une façon complète, on pourrait craindre une insurrection générale. Actuellement, il jouit d'un prestige étonnant, et les partisans qu'il recrute sont complétement fanatisés. »

— UNE AFFAIRE REGRETTABLE. — Un conflit regrettable s'est passé hier soir, vers huit heures, à la station d'omnibus du square Montholon.

Voici les faits d'après le témoignage de personnes qui inspirent toute confiance.

Un sergent de pompiers, nommé Denoès caserné rue Blanche, se présentait pour monter dans l'omnibus de la gare de l'Est au Trocadéro ; mais comme il avait bu plus que de coutume, le contrôleur l'en empêcha. Le sergent, en retard déjà pour rentrer à la caserne, s'exaspéra, et, les fumées du vin aidant, il se mit dans une telle colère qu'il sauta à la gorge du contrôleur et lui aurait fait un mauvais parti, si un gardien de la paix, requis pour arrêter le perturbateur, ne s'était présenté en ce moment.

La discussion devint plus vive encore en présence de l'agent. Un lieutenant du 66e de ligne eut le tort de prendre la défense du pompier, qui était dans un incontestable état d'ivresse et d'envoyer un formidable coup de poing dans la figure du contrôleur, qui alla, étourdi par cette agression, rouler sur la chaussée en saignant abondamment.

Un rassemblement considérable était formé. La foule prenait parti pour le sergent, que le gardien de la paix tenait ; plusieurs individus cherchèrent même à l'arracher de ses mains. Mais l'agent, le saisissant à bras le corps, le fit entrer dans le bureau des omnibus, d'où quatre autres gardiens l'emmenèrent quelques instants après au poste Rollin.

Cet évènement avait mis en émoi les voyageurs de la station, nombreux à cette heure, ainsi que les promeneurs du square, qui s'en sont entretenus pendant toute la soirée.

M. Nadaud, commissaire de police, a commencé aussitôt une enquête.

— Un assassinat a été commis, mardi soir, non loin du fort d'Issy, par un soldat du 48e régiment de ligne, nommé Paris.

M. Ledru, demeurant, 5, ruelle des Trois-Tourneurs, à Bercy, revenait de passer la soirée chez son gendre, M. Pacaut, maraîcher, à Issy, lorsque, arrivé à la hauteur du fort, il fut assailli par un soldat.

L'agresseur porta à sa victime dix-neuf coups de sabre-baïonnette à la poitrine, aux bras et au visage. Enivré par la vue du sang, Paris poussait des cris de fauve.

Les douaniers d'Issy, attirés par le bruit de la lutte, accoururent et arrêtèrent l'assassin, tandis qu'on transportait M. Ledru à l'hôpital de Bicêtre. On conserve peu d'espoir de le sauver.

Paris a été, après interrogatoire, mis à la disposition de l'autorité militaire. Il a été établi qu'il a agi sous l'empire du délire alcoolique.

TRIBUNAUX

Le « Triboulet » contre MM. Constans et Merlin, préfet de la Haute-Garonne.

On n'a pas oublié le procès que M. Constans, ministre de l'intérieur, et M. Merlin, préfet de la Haute-Garonne, ont intenté au *Triboulet* et qui fut plaidé au mois de novembre dernier devant le tribunal civil de Toulouse. Le *Triboulet*, condamné à payer 12,000 francs à titre de dommages-intérêts à M. Constans et 6,000 fr. à M. Merlin, a interjeté appel du jugement. Le 12 juin, l'affaire est revenue devant la cour d'appel de Toulouse. En première instance, Me Oscar Falateuf, plaidant pour le *Triboulet*, avait offert de prouver les faits suivants.

Contre M. Constans :

1. En 1861 et 1862, M. Constans a été, à Barcelone, l'associé d'un sieur Cousinet, marchand de charbons anglais, qui a été condamné par le tribunal de cette ville à l'emprisonnement pour banqueroute frauduleuse.

2. Les dettes de cette société ne sont pas encore éteintes; en 1876, pendant la période électorale, un négociant en charbons de Newcastle (Angleterre) a transmis à un banquier de Toulouse un effet de 3,500 fr. tiré sur Constans et relati aux opérations de la société Cousinet, lequel effet est demeuré impayé jusqu'à ce jour.

3. En 1863, M. Constans a fondé à Barcelone un entrepôt de pompes, dites Castraises, système Delpech, pour l'incendie et les fosses d'aisances. Il a reçu du sieur Puig une commandide de 200,000 fr.; peu de temps après le sieur Puig fut averti par le caissier et le comptable de la maison que les fonds par lui confiés étaient en grande partie dissipés.

4. A la suite de ces révélations, une sorte de concordat par abandon d'actif fut conclu entre le commanditaire et M. Constans, suivant acte notarié portant la date du 31 décembre 1863, par ledit Constans. M. Constans déclara céder son matériel, ses marchandises et ses créances au sieur Puig, moyennant une remise de 50 0/0 sur le chiffre de la créance, le sieur Puig subissant ainsi une première perte de 100,000 francs.

Dès les premiers jours de 1864, mis en possession de l'actif de M. Constans, Puig s'aperçut que les évaluations avaient été sciemment et démesurément grossies.

5. Dans un acte rectificatif sous signature privée, M. Constans reconnut qu'il restait encore débiteur d'une somme de 35,000 francs qu'il s'engagea à payer sur ses biens présents et à venir, et notamment sur les immeubles possédés par sa femme et sa belle-mère en France.

6. Cette somme de 35,000 francs est encore due.

7. Pour supplément de garantie, M. Constans remit à ses créanciers en nantissement les bijoux et diamants de sa femme, estimés 4,000 francs.

8. Les bijoux déposés dans la caisse en furent enlevés quelques jours après, à l'aide d'une double clef. On constata en même temps la disparition de diverses valeurs ou pagarès comprise dans l'actif cédé au créancier.

9. Puig menaça de livrer à la justice espagnole l'auteur de cet acte; alors la dame Constans et sa mère se rendirent au domicile de la dame Puig pour la supplier de s'interposer. Introduites auprès d'elle, elles se jetèrent à ses genoux; attiré par le bruit, le sieur Puig intervint, et, après une vive discussion, se laissant emporter par son indignation, il les expulsa, en les accompagnant de voies de faits jusqu'à la porte donnant sur la rue, en présence de domestiques et de voisins que cette scène douloureuse avait réunis.

10. Obligés de quitter Barcelone après un tel éclat, M. Constans, sa femme et sa belle-mère allèrent s'établir à Valence, où ils se livrèrent à de grandes dépenses.

11. En 1876, pendant la période électorale dont il n'est question plus haut, une correspondance relatant tous ces faits entre un médecin de Toulouse et la dame Puig a été remise au comité radical patronnant la candidature du sieur Leygue et présidé par le citoyen Valette. Elle a été communiquée à de nombreux journalistes de Toulouse, et il en a été donné lecture dans une réunion de la loge maçonnique dont M. Constans faisait partie.

12. Dans la nuit qui précéda l'ouverture du scrutin, le président du comité radical fit apposer sur tous les murs de la ville un placard dénonçant Constans comme un malfonnête homme, affirmant l'authenticité des faits de Barcelone, et invitant les électeurs à refuser leurs suffrages à un candidat indigne.

Contre M. Merlin :

1. M. Merlin, préfet de la Haute-Garonne, s'est rendu coupable, en 1874, alors qu'il était employé chez M. Lagarde, agent de change, d'un détournement pour une somme supérieure à 120,000 fr. ;

2. M. Lagarde ayant consenti, sur les supplications de la mère de M. Merlin, à ne pas le poursuivre, a exigé une déclaration signée de cette dame et de son fils reconnaissant la dette, son origine, et contenant l'engagement de payer ;

3. Dans la gare de Rambouillet, il y a quelques années, le fait a été rappelé à M. Merlin par un des administrateurs actuels de la Banque de Paris et des Pays-Bas ; une paire de soufflets lui a été donnée ;

4. 70,000 fr. sont encore dus.

Me Falateuf offre de nouveau devant la cour la preuve de ces faits qui n'avait point été admise par le tribunal et il offre en outre de prouver les articulations suivantes :

1. M. Merlin, après que les faits à sa charge eurent été découverts, disparut subitement sans laisser son adresse ; le hasard veut fit connaître le lieu de sa retraite à proximité de Jersey.

2. Sous le coup d'une plainte en abus de confiance, il implora par l'entremise d'un ami et d'un collègue de l'agent de change Lagarde la commisération de son patron, écrivant le 3 août 1868 que si M. Lagarde n'avait pitié de lui et exigeait l'exécution des 28,300 fr. qui lui restaient, il n'avait plus qu'à se tuer.

3. M. Merlin s'est reconnu débiteur de 155,901 francs 90 c. au 31 juillet 1866.

4. Mme veuve Merlin a versé 60,000 fr. le 6 août 1866 pour libérer d'autant son fils ; celui-ci est resté débiteur aujourd'hui de 73,795 fr. 15 c.

Et 5. les pièces relatives aux faits articulés sont déposés dans la charge de M. Lagarde dont le titulaire actuel, M. Rochet, rue Laffitte, 8, ne consentirait à se dessaisir que sur un ordre de la justice.

Dans une plaidotrie rapide et brillante l'honorable avocat critique le jugement de première instance qui, tout en interdisant la preuve, s'est prononcé sur la vérité des faits allégués. Les preuves cependant ne manquent pas, et il ne tient qu'à la cour de s'en convaincre. Me Falateuf donne lecture de nombreux documents, qui produisent dans la salle une vive émotion. Il s'occupe d'abord de M. Merlin et reprend un à un avec une précision cruelle tous les griefs articulés contre lui. Passant ensuite à M. Constans, il le prend à ses débuts dans la carrière judiciaire et rappelle qu'il fut, en 1856, renvoyé du parquet de Toulouse à la suite d'une affaire d'excitation de mineure à la débauche ; il le suit en Espagne et raconte ses équipées désormais célèbres et ses entreprises malheureuses. Il passe ensuite à la discussion juridique du jugement dont il demande l'annulation.

Me Dreyfus a plaidé pour M. Merlin. C'est la politique qui a fait tout le fond de cette plaidoirie. Me Ebelot a soutenu les prétentions de M. Constans. Comme il fallait s'y attendre, le procureur général a pris la parole et a conclu à la confirmation du jugement.

Le tribunal a renvoyé sa décision à huitaine.

Le travail des enfants dans les mines.

La cour de Douai vient de rendre un arrêt qui aura dans notre région un certain retentissement. Les magistats d'appel avaient à examiner la question de savoir, si la loi des 19 mai, 3 juin 1874 doit s'appliquer dans son ensemble au travail dans les mines des enfants mineurs de 16 ans et si notamment il faut faire l'application de l'article 4 de cette loi qui interdit tout travail entre 9 heures du soir et 5 heures du matin. Dans l'espèce, la chambre des appels correctionnels était saisie d'un appel interjeté par un sieur B..., condamné en première instance 1° pour contravention à la loi du 19 mai 1874 sur le travail de nuit des enfants mineurs de 16 ans ; 2° pour homicide par imprudence par inobservation des prescriptions de ladite loi, sur la personne du jeune Dupuis, âgé de 12 ans 1/2 et employé dans les mines de la Lys supérieure (Pas-de-Calais.)

Cette condamnation prononcée par les premiers juges a été réformée par la cour qui a purement et simplement acquitté le sieur B., ingénieur.

Voici les considérants de cet avis :

Attendu que si l'article 1er de la loi du 19 mai 1871 portant : « Les enfants ne peuvent être employés à un travail industriel dans les manufactures, fabriques, usines, mines... que sous les conditions déterminées par la présente loi.» Semble indiquer que l'art. 4 de ladite loi, défendant aux enfants mineurs de 16 ans tout travail ayant lieu après neuf heures du soir, ne fait aucune exception pour les mines, il n'en est pas moins vrai que la section III (art. 7) de ladite loi déclare positivement que les conditions spéciales du travail des enfants de 12 à 16 ans dans les galeries souterraines seront déterminées par des règlements d'administration publique.

Qu'en outre, il résulte tant de l'esprit de cette section III que des travaux préparatoires de la loi, que le législateur a entendu renvoyer à l'administration *toutes* les questions relatives au travail des enfants dans les mines, y compris le travail de nuit.

Qu'en effet, le rapporteur de la commission chargée d'étudier le projet de loi, déclare formellement que certaines dispositions de ce projet, comme celles relatives au travail de nuit, ne peuvent utilement s'appliquer aux exploitations des houillères et des mines, et que la commission a dû laisser à l'administration publique le soin de déterminer *toutes*, les conditions spéciales au travail des mineurs de 16 ans dans les exploitations souterraines.

Attendu que le décret en forme de règlement d'administration publique en date du 12 mai 1875 rendu en exécution de la loi du 19 mai 1874 n'interdit pas aux enfants de 12 à 16 ans le travail de nuit dans les galeries souterraines et se borne à réglementer les modalités et la nature du travail.

Qu'il résulte de ce qui précède que B... n'a commis aucune infraction aux dispositions réglant le travail des enfants dans les mines.

Qu'en outre aucun fait d'imprudence n'est établi à la charge de B...

Par ces motifs, la Cour réformant, etc. etc..., acquitte.

Les dispositions de cet arrêt sont contraires à la jurisprudence de la cour de cassation.

Bulletin du Commerce

Ventes publiques de Laines A LONDRES

Londres, 18 juin, 7 h. s.

Ventes, 7,500 balles.

Aucun changement sur le marché.

Le Havre, 15 juin.

Importations de la quinzaine : 2,337 balles.

Débouchés. — Ventes : 2,640 — Expéditions directes : 1,888. — 4,322 balles.

Stock ce jour : 17,885 balles, dont 11,931 balles Plata, contre 18,310 balles, dont 6,151 balles Plata, à pareille époque 1880.

La position indécise s'était un peu améliorée dans le Nord de la France, nous avons eu pendant cette quinzaine un bon courant d'affaires principalement pour cette contrée et le chiffre en aurait été plus élevé si les vendeurs n'avaient pas relevé leurs prix.

Les derniers prix payés établissent un peu de hausse sur ceux de nos clôtures de Mai. — La fermeté et l'animation qui continuent à exister aux cuenières de Londres, basées principalement sur l'espoir fondée d'une bonne récolte de Céréales en Europe, ne peuvent que maintenir nos détenteurs dans leurs idées actuelles.

Peaux de moutons. — Arrivages : 76 balles Buenos-Ayres. — Expéditions : 53 balles. — Stock : 23 balles Buenos-Ayres avariées.

COTONS

MARCHÉ DE LIVERPOOL.

Vendredi.

Première dépêche à 11 heures : — Le marché a débuté calme et sans variation ; les cotons à terme sur juin sont plus faciles de 1/32d à 6 5/32d. Importation 12,000 balles d'Américain.

Les ventes pendant la semaine ont été de 49,000 balles dont 32,000 d'américain. Pour la spéculation 3,000 balles ont été prises et 3,000 balles pour l'exportation. La quantité réellement exportée pendant la semaine a été de 7,000 balles. L'industrie a pris 42,000 balles ; expédié directement pour l'industrie 11,000 balles. Importations pendant la semaine 63,000 balles, dont 51,000 d'américain. Le stock est de 906,000 balles, dont 693,250 d'américain. Sous voile 133,000 d'américain, 60,000 des Indes Orientales sur Liverpool, 42,000 balles sur les autres ports. Total 235,000 balles.

Seconde dépêche, 2 heures : — Le disponible a été assez ferme, les ventes se chiffrant à 8,000 balles, dont 1,000 pour la spéculation et l'exportation.

Les cotons à terme sont plus faciles de 1/32d. Livraisons de l'Amérique, port quelconque, à m.c. sur juin 6 5/32d, juillet-août 6 5/32d, juillet-août 6 5/32d, sept.-oct. 61/16d, octobre-novembre 5 27/32d., décembre-janvier 5 7/8d.

Vendredi soir.

Les détails de vente sur place sont : 6.900 b. d'américain de 4 3/4 à 7 d, 400 de Fernambouc 5 d à 6 1/4 d, 400 d'Egypte de 4 3/4 d à 10 1/2 d, 100 du Pérou de 7 d à 8d, 500 de Surat de 4 1/2 d à 6 d.

Plus tard la demande s'est raminée, et il y avait acheteurs à 46 s 9 1/2d, vendeurs à 46 s 10 d.

La clôture se fait en baisse à 46 s 6 1/2 d au comptant.

Les cours de l'Américain ont été réduits de 1/16 d.

COURS OFFICIELS DU COTON DISPONIBLE:

	G. O.	L. M.	M.	G M.
	d.	d.	d.	d.
Upland	5 3/16	5 3/16	6 1/8	6 7/16
Mobile	5 3/16	5 13/16	6 1/8	6 7/16
Texas	5 1/4	5 7/8	6 3/16	6 12/16
Orléans	5 1/4	5 7/8	6 3/16	6 3/4

	M. F.	Fair.	G. G. F.
Pernam	6 »/»	6 5/16	6 5/8
Maceio	6 »/»	6 3/8	6 11/16
Maragnan	6 1/8	6 3/8	6 5/8
	Fair	G.	Fair
	d.	d.	
Egypte brun	6 3/8	6 7/8	
Do. blanc	6 3/8	6 7/8	
	Fair	G.F.	Good
M. Ct. Broach	—	5 1/4	5 5/8
Dhollerah	4 1/8	4 1/2	5 1/8
Oomrawuttees	4 1/8	4 7/16	5 1/8
Comptahs	3 13/16	4 1/8	4 5/8
Bengale	3 15/16	4 3/16	4 5/8

NEW-YORK, vendredi.
(Par Câble).

Les cotons à terme ont débuté assez ferme à une baisse de 1 point.

LONDRES. — Le marché est lourd et sans variation. Les ventes ne montent qu'à 500 balles, dont le Western à 4 9/16 d, Bengale 4 1/2 d à 4 9/16 d.

Cours du jour : Les prix en francs s'entendent par kilo : Madras Tinnivelly fair, 4 7/8d (4 fr. 13 1/2 c); good fair, 5 1/4d (1 fr 22 1/2c); Western, 4d à 4 9/16d (0fr 93 1/2c à 1fr 07 c) ; Northern 4 1/4d à 4 3/4d (0 fr 99 1/2c à 1fr 101/2c); Cocoonada 4 3/8d à 4 9/16d (1fr 02 1/2c à 1fr 07c); Surat: Dhollera 4 1/8d à 4 1/2d (0fr 95c à 1fr 21/2c); good, 5 1/8d (1fr 19 1/2c); Oomrawuttee 4 1/8d à 4 7/16d (0fr 96 1/2c à 1fr 4c); good, 5 1/8d (1fr 19 1/2c); Scinde 3 7/8d à 4 1/4d (0fr 90 1/2c à 99 1/2c); good, 4 5/8d (1fr 8 1/2); Bengale 3 7/8 à 4 1/4d (0fr 90 1/2c à 99 1/2c); good, 4 9/16d (1fr 07c).

PRODUITS DIVERS

Londres, 18 juin.

Temps Pluieu.
Cargaisons flottantes.
Marché très calmes
Cargaisons arrivées 1, à vendre 9.

Londres, 18 juin.

Sucres bruts et Raffinés bonne demande, prix très fermes.

Le Havre, 18 juin soir.

Cafés bonne demande mais la raideur des prix entravent les affaires. On a vendu 1670 sacs dont 400 Rio non lavés à 46; 117 Haïti Port-au-Prince à 68; 100 Oaxi Jacmel de 62 à 63; 200 Savapilla de 69 à 90; 250 Centre-Amérique à 83; 250 Manille à 73,50; 100 Guatemala à 73; 107 La Guyagra non gragés de 82 à 83; 455 Capitania à 53 les 50 kil.

Saindoux lourds. On a vendu 1000 tierçons Wilcox disp. à 66,25 et sur septembre-octobre à 6750 les 50 kil.

Cours commerciaux du marché de Paris

Paris, 18 juin 1881.

HUILE DE COLZA (100 k., fut com., esc. 1 0/0)			
Courant	77 ..	à	.. ..
Juille	77 25	à	.. ..
Juillet-août	77 25	à	.. ..
Quatre derniers	78 75	à	.. ..
HUILE DE LIN			
Courant	65 ..	à	.. ..
Juillet	65 50	à	.. ..
Juillet-août	65 75	à	.. ..
Quatre derniers	66 ..	à	.. ..
SPITITUEUX (1re qual., l'h. 80°, fût c., esc. 10/0			
Courant	64 25	à	.. ..
Juillet	64 ..	à	.. ..
Juil et-Août	64 ..	à	.. ..
Quatre derniers	61 75	à	.. ..
SUCRES 88° RACCHARIMETRIQUES (100 k.)			
Nos 10/13 courant	63 50	à	63 75
SUCRES N° 3 BLANCS			
Courant	74 75	à	.. ..
Juillet	74 50	à	.. ..
Juillet-août	74 60	à	.. ..
Quatre d'octobre	64 25	à	.. ..
SUCRES RAFFINÉS			
Disponible	114 ..	à	115 ..
FARINES 8 MARQUES (159 k., t. c., etc. 1/2			
Courant	65 50	à	.. ..
Juillet	64 80	à	.. ..
Juillet-août	64 30	à	.. ..
Quatre derniers	61 30	à	.. ..
MARQUE CORBEIL (159 k.)	65 ..	à	.. ..

A partir du LUNDI 20 JUIN
Grande Mise en Vente
DE
FIN DE SAISON
AU BON MARCHÉ
LILLE, 7, rue Nationale, LILLE
SOLDES et OCCASIONS
NOMBREUSES ET RÉELLES
Fidèle à ses principes de n'offrir à sa clientèle que des articles entièrement nouveaux, la maison du BON MARCHÉ *solde avec des rabais sans précédents toutes les marchandises pouvant se démoder, toutes les* HAUTES NOUVEAUTÉS, COSTUMES, CONFECTIONS, COUPES *et* COUPONS *de Robes*
19488

Société Française Financière
CAPITAL VINGT-CINQ MILLIONS
Siège social : 16, Chaussée d'Antin, PARIS.

Un certain nombre d'actionnaires nous ont demandé de leur faire connaître le montant probable du dividende à distribuer pour l'exercice courant, qui sera clos à la fin du mois.

Les bénéfices réalisés permettront au Conseil d'administration de proposer à l'assembl